

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 232.766 du 29 octobre 2015

A. 214.687/VIII-9553

En cause : **ROSSIGNOL** Philippe,
ayant élu domicile à
la Centrale générale des services publics (CGSP)
place Fontainas 9-11
1000 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre des Finances.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 janvier 2015 par Philippe ROSSIGNOL qui demande l'annulation de "l'arrêté du Président du Comité de direction du Service public fédéral (SPF) Finances, du 5 novembre 2014, par lequel le requérant est mis en non-activité pour la période du 1^{er} avril 2014 au 24 juin 2014";

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Claudine MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 2015, convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 28 octobre 2015;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, Frédéric GOSSELIN, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^{me} Fabienne ROLAND, conseiller,
comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Claudine MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant que dans son mémoire en réponse, la partie adverse a
informé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une décision du 28 janvier
2015; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens
soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la
partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre,
le vingt-neuf octobre deux mille quinze par :

Frédéric GOSSELIN,
Florence VAN HOVE,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

Fr. GOSSELIN.